



Médecins ne prenant pas la carte vitale

Par **valparaiso**, le **16/09/2020** à **13:06**

Bonjour,

je pensais que les médecins (généralistes ou spécialistes) ne prenant pas la carte vitale et continuant à distribuer des feuilles de soins papier, ne devaient plus être autorisés par l'Assurance maladie, à procéder ainsi; qui en outre devait les sanctionner financièrement.

D'autant plus que le patient, lui, est doublement sanctionné, par cette pratique (d'un autre âge)

- délai de remboursement d'environ 4 semaines (à cause du traitement manuel des feuilles de soins) au lieu de 4 jours pour la transmission télématique par carte vitale.

- nécessité d'envoyer un courrier à la CPAM, contenant la feuille de soins, en payant les frais d'envoi + risque de perte du courrier si envoyé en courrier simple

Par **amajuris**, le **17/09/2020** à **14:05**

bonjour,

à ce jour, la sécurité sociale n'oblige pas les médecins à prendre la carte vitale.

Il ne faut pas oublier les médecins exercent une profession libérale;

si cela vous dérange, vous pouvez changer de médecins;

Salutations

Par **valparaiso**, le **17/09/2020** à **16:45**

bonjour

[quote]

à ce jour, la sécurité sociale n'oblige pas les médecins à prendre la carte vitale

[/quote]

Pourquoi ?

Par **amajuris**, le **17/09/2020** à **20:53**

parce que les médecins exercent une profession libérale et qu'à ce jour, ils ont la liberté de prendre ou non la carte vitale.

il ne faut pas oublier que la carte vitale est une source de fraude importante, il y aurait 10 millions de carte vitale de trop en circulation ce qui peut expliquer la position de la sécurité sociale;